
CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le samedi 26 septembre 2020 à 09 h 00
Salle du conseil

ORDRE DU JOUR / NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

20 - PV Approbation du compte-rendu valant procès-verbal des séances du 3 et 11 juillet 2020

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu valant procès-verbal des séances citées en objet.

20 - 1 Pouvoir du Maire - Délégation du Conseil municipal - Article L.2122-22, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales - Emprunts

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil doit, conformément aux dispositions de cet article et notamment l'alinéa 3, et pour toute la durée de mon mandat, fixer les limites des délégations qui me sont données quant à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, me donner délégation pendant toute la durée de mon mandat afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

20 - 2 Création des commissions municipales permanentes

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Afin de permettre aux nouveaux élus, dans les meilleurs délais, d'échanger sur les différents projets soumis au vote de l'assemblée, je propose la création des commissions municipales suivantes :

- Commission n°1 : Finances, Emploi, Commerce et Services publics,
- Commission n°2 : Urbanisme, Habitat, Espaces Publics et Développement Durable,
- Commission n°3 : Education, Jeunesse et Solidarité,
- Commission n°4 : Citoyenneté, Démocratie Locale et Politique de la Ville,
- Commission n°5 : Culture, Associations, Sport et Relations extérieures.

Je propose que chaque commission comprenne :

- 12 membres élus désignés par le Conseil municipal (délibération suivante),
- 2 représentants des conseils consultatifs de quartier,
- 1 représentant du Conseil des sages
- 1 représentant du Conseil des jeunes.

Je convoquerai ces commissions au début du mois de novembre prochain afin :

- d'élire un Vice-président, assumant les responsabilités du Maire, président de droit, en cas d'absence ou d'empêchement,
- de préparer la séance du Conseil municipal programmée au mois de novembre.

Ces dispositions seront intégrées au nouveau règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur ces propositions.

20 - 3 Désignation des membres des commissions municipales permanentes

Suite à la création des commissions municipales permanentes, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal pour chacune des commissions suivantes :

- Finances, Emploi, Commerce et Services publics,
- Urbanisme, Habitat, Espaces Publics et Développement durable,
- Education, Jeunesse et Solidarité,
- Citoyenneté, Démocratie Locale et Politique de la Ville,
- Culture, Associations, Sport et Relations extérieures.

Le Maire préside les commissions municipales permanentes.

Elles se composent également des membres suivants :

- 12 membres élus désignés par le Conseil municipal,
- 2 représentants des conseils consultatifs de quartier,
- 1 représentant du Conseil des sages,
- 1 représentant du Conseil des jeunes.

Les membres procèdent, lors de la première réunion de la commission, à la désignation du Vice-président.

La désignation des membres élus devra respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

Les élus membres sont appelés à siéger pendant toute la durée de la mandature.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation pour chacune des cinq commissions municipales permanentes.

20 - 4 Examen du projet de règlement intérieur du Conseil municipal - Création d'une commission municipale extraordinaire

Le Conseil municipal a la possibilité de créer des commissions municipales extraordinaires. Ces dernières ont pour mission d'examiner, avant la réunion du Conseil municipal des questions présentant un intérêt particulier et d'émettre, dans ce cadre, des avis et des recommandations.

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le règlement intérieur s'impose en premier lieu aux membres du Conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

Compte-tenu de l'importance du règlement intérieur du Conseil municipal, il y a lieu d'apporter une attention particulière à sa rédaction.

Dès lors, il paraît opportun de constituer une commission municipale extraordinaire sur cette question. Il est proposé de fixer sa composition à 12 membres désignés au sein du Conseil municipal, dans le respect de la représentation proportionnelle et sous la Présidence du Maire.

Je demande au Conseil municipal d'autoriser la création d'une commission municipale extraordinaire en vue d'examiner le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

20 - 5 Création d'une mission d'information et d'évaluation de la gestion de la crise sanitaire

Conformément à l'article L2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Par courrier du 1^{er} septembre 2020, 11 élus municipaux ont demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation, dans le but d'étudier si la réponse

apportée face à la situation d'urgence sanitaire a été à la hauteur des enjeux de santé publique inhérents à la période, de mars à juillet 2020.

Cette mission permettrait également d'évaluer les nouvelles pratiques professionnelles mises en place (telles le télétravail) en terme de qualité de service public, et de définir les axes d'amélioration du service aux Bondynois.

L'article 11-1 du règlement intérieur du Conseil municipal fixe la composition de cette mission à 6 élus, dans le respect de la représentation proportionnelle. Ces derniers peuvent être accompagnés de membres de l'administration en cas de besoin.

Constituée pour une durée de six mois, la mission d'information et d'évaluation est présidée par un de ses membres et désigne un rapporteur.

La mission peut :

- consulter l'ensemble des documents relatifs à l'objet de son étude (exceptés ceux couverts par le secret médical, le secret de l'instruction...),
- inviter à participer des personnes qualifiées, extérieures au Conseil municipal dont l'audition lui paraît utile,
- se déplacer au sein des sites concernés par l'objet de la mission et échanger avec les personnes concernées.

Cette mission devra présenter au Conseil municipal un rapport d'étape 3 mois après sa constitution et un rapport final au terme de sa durée.

Je demande au Conseil municipal :

- d'autoriser la création d'une mission d'information et d'évaluation pendant la crise sanitaire,
- de désigner 6 représentants au sein du Conseil municipal,
- de désigner son président parmi ces 6 représentants.

20 - 6 Correspondant Défense : Désignation d'un représentant

Afin de développer les relations entre nos concitoyens et les forces armées, le Ministère de la Défense a souhaité que les conseils municipaux puissent désigner en leur sein un Correspondant Défense.

Ce dernier est l'interlocuteur dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection des intérêts de la Nation.

Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Le Correspondant Défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il facilite enfin la coordination des actions menées par des services municipaux en matière de recensement.

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal et conformément aux circulaires et instructions de 2001 et de 2009 du Ministère de la Défense, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant Défense.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

20 - 7 Comité Stratégique de la Société du Grand Paris : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

L'établissement public, Société du Grand Paris est composé de différents organes de gouvernance notamment le Comité stratégique du Grand Paris qui est régi par les articles 21 à 23 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010.

Ce Comité stratégique réunit les représentants des communes concernées par le Grand Paris Express ainsi que des acteurs socio-économiques franciliens. Les 182 membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et les quartiers de gare.

Chaque année le Comité stratégique rend un rapport annuel au Conseil de surveillance synthétisant les travaux réalisés.

La Ville de Bondy concernée par le Grand Paris Express, doit désigner deux représentants dont un titulaire et un suppléant au Comité stratégique du Grand Paris.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants au Comité stratégique du Grand Paris.

20 - 8 Association pour la promotion de la ligne 15 Est du Grand Paris Express : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

L'association de promotion de la ligne 15 Est du Grand Paris Express a pour objet :

- de promouvoir et d'accompagner la réalisation de la ligne 15 Est dans sa totalité, dans les meilleurs délais, dans une ambition commune de soutien au développement des territoires concernés et de rééquilibrage métropolitain,
- de soutenir, à cet effet, l'engagement et l'accélération des études, travaux préparatoires, ainsi que la notification des marchés publics de la ligne 15 Est avant 2022, permettant une mise en service dès 2027,
- d'entreprendre toute action de communication et de sensibilisation, tout évènement et mobilisation visant à présenter et soutenir la desserte de nos territoires par la ligne 15 Est,
- de veiller à la qualité urbaine et architecturale des aménagements des gares et de leurs périmètres, ainsi qu'aux budgets dédiés,
- de contribuer à l'interconnexion optimale des gares avec les autres modes de transports existants ou en projet, dans une logique de développement de l'intermodalité, notamment avec les modes de transports propres et actifs,
- d'être un interlocuteur privilégié de la Société du Grand Paris dans le suivi du chantier et de son accompagnement local, avec notamment le suivi des clauses d'insertion, de la gestion des nuisances, de l'excellence environnementale du chantier, de l'organisation de la concertation et de la qualité de la relation avec les riverains et les habitants des territoires concernés par les travaux,

- d'alimenter la réflexion collective sur l'intégration urbaine et architecturale des futures gares et sur les dynamiques générées par le Grand Paris Express, notamment en matière d'attractivité, d'accessibilité, d'emploi, de développement économique, de logement.

La Ville de Bondy étant membre de l'association, il est nécessaire d'y désigner des représentants.

Je demande au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'association de promotion de la ligne 15 Est du Grand-Paris-Express.

20 - 9 Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes " Forum métropolitain du Grand Paris " : Désignation d'un représentant

Depuis sa création en 2009, le syndicat mixte a réuni les collectivités territoriales de la zone urbaine capitale pour mener des études et bâtir un positionnement consensuel sur les grands enjeux d'intérêt métropolitain. Il a contribué à l'orientation de certaines décisions essentielles concernant le devenir des Franciliens. Grand Paris Express, réforme de la péréquation régionale, achèvement de la carte intercommunale, création de la Métropole du Grand Paris, figurent parmi les nombreux dossiers où l'implication du syndicat a été décisive.

Le nouveau paysage institutionnel met en évidence les avancées, les fragilités, les futures échéances et les défis à relever dans une construction métropolitaine en évolution.

La création de la Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016 et la réforme de l'intercommunalité en Ile-de-France constituent des faits structurants qui imposent une adaptation du syndicat et ouvrent de nouveaux enjeux.

Pour ne pas entretenir une confusion de rôle ou de périmètre d'action avec l'Institution Métropole du Grand Paris, le syndicat change de nom et devient Le Forum métropolitain du Grand Paris.

Dans la continuité de Paris Métropole, le Forum métropolitain du Grand Paris accompagne les évolutions institutionnelles en cours ou à venir, en fait une

évaluation et anticipe leurs effets. Il est force de proposition et apporte des réponses aux enjeux de la métropolisation.

Le Forum métropolitain du Grand Paris est l'assemblée des communes et de leurs intercommunalités. Il rassemble également tous les niveaux de collectivités territoriales qui interviennent dans le champ métropolitain (départements, région, métropole) de toutes sensibilités politiques, échappant ainsi aux mécanismes d'alternance de majorité et d'opposition. Les grands syndicats urbains, gérant des services publics à une échelle de pertinence métropolitaine, en sont également membres. Il procède, depuis sa création, à une alternance politique annuelle de sa présidence.

Il appréhende la construction métropolitaine selon un périmètre ouvert et en inscrivant au cœur de ce modèle le principe du polycentrisme et du respect de la diversité des territoires. Il organise les dialogues et travaux nécessaires au niveau Unité urbaine, Région Ile-de-France, Bassin Parisien, Axe Seine, national, européen, mondial. Les relations et dispositifs de collaboration entre les collectivités territoriales et l'Etat sont un sujet permanent d'étude pour le syndicat.

Il fonde ses travaux sur le dialogue avec les citoyens et les acteurs socio-économiques. Il est un outil de débat, de pédagogie et de communication envers ces publics.

La Ville de Bondy en tant que commune membre du Grand Paris est membre statutaire du Syndicat.

Aussi, il est nécessaire de désigner un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert d'études « Forum Métropolitain du Grand Paris », le Maire étant membre de plein droit.

Je demande au Conseil municipal de désigner un représentant suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert d'études « Forum Métropolitain du Grand Paris ».

20 - 10 Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

En 2009, dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle métropolitaine, Paris et une vingtaine de villes franciliennes se sont associées pour créer le syndicat Autolib' Vélib' Métropole afin d'offrir à leurs concitoyens un service de vélos en libre-service et de location de véhicules électriques.

En novembre 2016, les élus du syndicat ont souhaité intégrer au Syndicat la compétence de location de vélos en libre-service pour le futur Vélib' métropolitain.

À ce jour, Autolib' Vélib' Métropole, présidé par Madame Catherine BARATTI-ELBAZ, compte parmi ses adhérents 103 communes, 3 Établissements Publics Territoriaux, le département des Hauts-de-Seine et Val de Marne, la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris. Cette dernière a prévu d'apporter une aide financière importante (environ 4 M€/an) pour l'installation et l'exploitation des stations Vélib' prévues dans toutes les villes adhérentes au syndicat en dehors de Paris.

Aussi, la Ville de Bondy étant membre du Syndicat Mixte, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité syndical Autolib' et Vélib' Métropole.

Je demande au Conseil municipal de désigner les représentants au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Velib Métropole.

20 - 11 Groupement d'Intérêt Public "Maximilien" : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Le Groupement d'Intérêt Public(GIP) MAXIMILIEN est un portail collectif de publication des avis de publicité et d'attribution des marchés publics franciliens, d'un réseau de partage et de mutualisation des bonnes pratiques, réservé aux acheteurs publics franciliens, et d'un ensemble de services gratuits pour les entreprises.

L'objectif de ce GIP est de regrouper l'ensemble de la commande publique francilienne sur une seule et même plateforme 100% dématérialisée.

Ce choix permet notamment de donner une visibilité aux annonces de la Ville de Bondy et de partager des bonnes pratiques.

Par délibération n°512 du 07 avril 2016, le Conseil municipal a adhéré au GIP MAXIMILIEN et a autorisé la signature de la convention constitutive du GIP, avec une participation d'un montant de 2 000 € annuels, et tous actes relatifs à cette adhésion.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Bondy au sein du GIP MAXIMILIEN.

Je demande au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Bondy au sein GIP MAXIMILIEN.

20 - 12 Association nationale des Villes pour le développement de la santé publique "Elus, Santé Publique et Territoires" : Désignation de représentants

L'association « Elus, Santé Publique et Territoires » (ESPT) est un réseau national de villes créé en 2005 pour promouvoir le développement des politiques de santé publique au niveau local.

Par ces actions, l'association s'inscrit dans la logique de la politique de santé publique menée par la Ville de Bondy.

Elle regroupe des élus locaux en charge de la santé, mobilisés par la promotion de la politique de santé territorialisée et contractualisée avec l'Etat. Elle a notamment pour objet la lutte contre les inégalités sociales territoriales de santé.

Elle réalise une à deux journées nationales d'étude par an autour d'un thème dont la santé mentale, la santé des jeunes, l'observation locale en santé, etc...

L'association ESPT accompagne et met en réseau les élus, d'une part, avec des instances qui réfléchissent aux politiques de santé locales et nationales (par exemple la Société Française de Santé Publique). D'autre part, ces élus locaux sont mis en relation avec des étudiants stagiaires en géographie de la santé réalisant les diagnostics locaux de santé.

Elle organise par ailleurs, des séminaires de formation pour les élus tous les quatre mois autour de thèmes variés tels que santé et urbanisme, santé mentale, consommation de médicaments, point sur les Contrats Locaux de santé, etc.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant de la Ville au sein de l'association « Elus, Santé Publique et Territoires ».

20 - 13 Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) : Désignation d'un représentant

L'association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) est une association de professionnels des collectivités, travaillant dans les domaines des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

L'AFIGESE propose depuis plus de 15 ans :

- l'organisation annuelle d'assises rassemblant les professionnels des secteurs financiers, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques,
- des programmes de formations adaptés aux problématiques actuelles des collectivités,
- la participation à des groupes de travail thématiques (suivi des délégués de service public, système d'information décisionnel, pilotage de la performance, etc.).

Cette association offre un lieu d'échanges, de formation et de comparaison avec d'autres collectivités. Le statut de membre de cette association participe également d'une plus grande visibilité de la Ville de Bondy dans les réseaux professionnels dédiés aux secteurs financier et du contrôle de gestion.

Les membres de l'AFIGESE bénéficient de tarifs privilégiés pour la participation aux assises annuelles et aux sessions de formations organisées. La documentation élaborée et publiée par l'association fait par ailleurs l'objet d'une communication gratuite.

Je demande au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de l'association AFIGESE.

20 - 14 Sécurité routière : Désignation d'un représentant

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'insécurité routière, l'État par l'intermédiaire de ses autorités déconcentrées, à créer une coordination départementale de la sécurité routière. Cette dernière est chargée de décliner localement, les priorités nationales et de mener une politique de sécurité routière au travers d'un plan d'action global sur l'accidentalité du département.

Dans ce cadre, la Ville de Bondy doit désigner un interlocuteur privilégié entre la commune et les services de l'État sur les questions de sécurité routière.

Je demande au Conseil municipal de désigner un correspondant sécurité routière.

20 - 15 Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) : Désignation d'un représentant

La Ville de Bondy a souscrit plusieurs contrats d'assurance auprès de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) depuis plusieurs années.

La SMACL assure les biens immobiliers et mobiliers de la Ville ainsi que son parc de véhicules à moteurs, et garantit la responsabilité civile de la collectivité.

A ce titre, il est proposé de désigner au sein du Conseil municipal un représentant au sein de l'assemblée générale de la SMACL.

Je demande au Conseil municipal de désigner un représentant de la Ville de Bondy au sein de l'assemblée générale de la SMACL.

20 - 16 Association Coordination Eau Ile-de-France : Désignation d'un représentant

L'eau est indispensable à la vie, équivalent de l'air que l'on respire. Son statut de ressource naturelle et de bien essentiel à la vie, lui confère une haute valeur et une grande utilité sociale. Comme nous le constatons année après année avec de plus en plus d'acuité, les épisodes de sécheresse nous alertent sur les risques qui pèsent sur cette ressource. L'eau est pour l'humanité à la fois un enjeu local et global. Sa qualité est un enjeu sanitaire constant, l'eau n'est donc pas une

marchandise, mais un droit pour toutes et tous, qu'il convient de protéger et de préserver.

L'association « Coordination Eau Ile-de-France » conçoit l'eau comme un bien commun de l'humanité et du vivant. Elle promeut une participation accrue des usagers citoyens aussi bien aux décisions stratégiques qu'à la gestion quotidienne de l'eau, agit en faveur du « droit à l'eau pour tous » et contre les coupures d'eau et les réductions de débit illégales. Elle développe une sensibilisation tout public en faveur de l'utilisation de l'eau du robinet et des éco-gestes et joue un rôle d'information et de mobilisation citoyenne. Elle met également à disposition des collectivités, des associations et des citoyens de nombreux outils : expositions, films documentaires, publications, formations, ateliers.

L'activité de l'association sera donc pour notre Ville un atout pour mener à bien les travaux de réflexion et de prospective pour aller vers une gestion publique de l'eau, conformément au choix par le Territoire d'Est Ensemble et fortement soutenu par la commune de Bondy.

Je demande au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de l'association.

20 - 17 Assemblées générales de copropriété : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Plusieurs locaux communaux sont en copropriété. Afin de défendre au mieux les intérêts de la Ville, il est nécessaire que cette dernière soit représentée aux assemblées générales de copropriété.

Les pouvoirs des délégués du Conseil municipal aux assemblées générales des copropriétés dont la Ville de Bondy est membre ont pris fin suite à l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants dont un membre titulaire et un membre suppléant.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants aux assemblées générales des copropriétés dont la Ville de Bondy est membre.

20 - 18 Association de programmation du centre culturel et touristique du Prieuré de Saint-Benoît du Sault : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Depuis plus de cinquante ans, des liens unissent la Ville de Bondy à la Ville de Saint Benoît du Sault, notamment par le biais de leurs centres de vacances.

Le Maire de Saint Benoît du Sault a créé l'Association de programmation du centre culturel et touristique du Prieuré de Saint Benoît du Sault, qui utilise le bâtiment du Prieuré.

Par délibération n°1152 du Conseil municipal du 13 décembre 2005, la Ville de Bondy a adhéré à cette association.

Il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants dont un membre titulaire et un membre suppléant.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants au sein de l'association de programmation du centre culturel et touristique du Prieuré de Saint-Benoît du Sault.

20 - 19 Association Nationale des Elus en charge Du Sport (ANDES) : Désignation d'un représentant

L'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) œuvre pour le développement du sport français.

Regroupant Maires et élus en charge des sports, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain.

Avec 8000 communes et groupements de communes en réseau, l'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an et propriétaires à 80% du parc sportif français. Elle relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

Les pouvoirs du délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) ont pris fin suite à l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

20 - 20 Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Désignation de représentants

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) offre aux responsables des collectivités locales une solution d'action sociale à destination de leurs employés.

Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui, le CNAS compte 19 930 organismes adhérents représentant 786 859 bénéficiaires.

Les pouvoirs des délégués du Conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ont pris fin suite à l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

20 - 21 Association "COMITE 21" : Désignation d'un représentant

Le Comité français pour l'environnement et le développement durable (Comité 21) est une association fondée par Simone Veil, Huguette Bouchardeau et Bettina Laville.

Il a pour objet de mobiliser les acteurs (collectivités locales, entreprises, associations, établissements d'enseignement et de recherche, citoyens et autres),

afin d'œuvrer pour accélérer les transformations durables et responsables de la société, au niveau national, territorial et international.

Les membres de l'association forment cinq collèges :

- un collège regroupant les entreprises, les Établissements Publics Industriel et Commercial (EPIC), les sociétés d'économie mixtes, les fédérations professionnelles, les chambres consulaires, les organisations patronales et syndicales ainsi que les associations et fondations représentantes d'entreprises,
- un collège regroupant les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les Établissements Publics, les établissements Publics à Caractère Administratif (EPCA), les Parcs naturels régionaux, les associations et fondations représentantes de collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte et offices publics ainsi que les organisations syndicales représentantes des collectivités territoriales,
- un collège regroupant les associations, les fondations et les organisations syndicales représentantes du milieu associatif,
- un collège regroupant les organismes de formation, les établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que les associations, fondations et organisations syndicales représentatives de la communauté éducative,
- un collège regroupant des personnes physiques, citoyens particulièrement engagés sur le développement durable.

L'association se donne comme mission d'anticiper, d'accompagner et d'accélérer les transformations de la société, d'en décrypter les enjeux territoriaux, nationaux et internationaux, de diffuser les bonnes pratiques et de faciliter l'expérimentation, en particulier au niveau local.

L'Assemblée générale réunit chaque année les membres de l'association, ainsi que les fondateurs. La Ville de Bondy a adhéré à l'association par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2013.

Les pouvoirs du délégué du Conseil municipal à l'assemblée générale de l'association « COMITE 21 » ont pris fin suite à l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'association « COMITE 21 ».

20 - 22 Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES Groupe SOS) : Désignation d'un représentant

L'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES), le réseau pionnier des épiceries solidaires et 5^{ème} acteur de l'aide alimentaire en France, a été créé en 2000. Depuis plus de 20 ans, ANDES donne les moyens aux familles à faibles revenus d'avoir accès à une alimentation diversifiée et de qualité.

ANDES a développé un réseau de plus de 380 épiceries solidaires qui accompagne près de 160 000 personnes par an. L'association développe également des solutions d'approvisionnement en fruits et légumes frais pour les structures d'aide alimentaire.

Les chantiers d'ANDES luttent contre le gaspillage alimentaire en revalorisant les invendus des professionnels de la filière fruits tout en créant des dispositifs efficaces pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi.

Les pouvoirs du délégué du Conseil municipal à l'assemblée générale de l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) ont pris fin suite à l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES).

20 - 23 Association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) : Désignation d'un représentant

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire.

En 2020, le réseau rassemble plus de 130 collectivités : Conseils régionaux, Conseils départementaux, Métropoles, Intercommunalités et Communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.

Les collectivités adhérentes s'engagent autour d'une charte, avec la conviction que l'ESS est en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux, et environnementaux des territoires.

Le RTES agit pour :

- promouvoir les initiatives des territoires, à travers ses publications (Newsletter, lettre trimestrielle...), son site Internet, l'organisation de rencontres...
- valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées,
- favoriser le transfert des bonnes pratiques, à travers des journées d'échanges et de débats, la mise en place de formations,
- rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre.

Les pouvoirs du délégué du Conseil municipal au sein de l'association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) ont pris fin suite à l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Je demande au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant au sein de l'association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

20 - 24 Assemblée générale de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) : Désignation d'un représentant

Le 16 mai 2013 est née l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT).

L'association poursuit quatre objectifs définis dans ses statuts :

- Promouvoir la médiation institutionnelle auprès des collectivités territoriales,
- Développer le partage d'expériences entre les membres, et plus généralement, contribuer à la diffusion et à l'évolution des pratiques de médiation,

- Devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisante, proposant de multiples services à ses membres,
- Construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation.

L'AMCT s'est dotée d'une charte des Médiateurs des collectivités territoriales énonçant un ensemble de valeurs et de pratiques. Ces dernières constituent le socle de l'engagement des Médiateurs, qui démontrent au quotidien combien la médiation est un facteur d'humanité et de construction d'espérance, montrant ainsi que l'administration sait écouter, que les inégalités et les iniquités peuvent être combattues.

Les pouvoirs du délégué du Conseil municipal au sein de l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) ont pris fin suite à l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Je demande au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant au sein de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT).

20 - 25 Conseil d'administration de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Comité local de Bondy : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Les pouvoirs des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Comité local de Bondy ont pris fin suite à l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants dont un titulaire et un suppléant du Conseil municipal.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants au Conseil d'administration de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Comité local de Bondy.

20 - 26 Conseil d'administration de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 93) : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Les pouvoirs des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 93) du Comité départemental de Seine-Saint-Denis ont pris fin suite à l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil municipal dont un titulaire et un suppléant.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants au Conseil d'administration de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 93) du Comité départemental de Seine-Saint-Denis.

20 - 27 Conseil d'administration de l'association Lab3S : Désignation d'un représentant

Co-fondé par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l'établissement public territorial Est Ensemble, et un ensemble d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, le Laboratoire Sols Savoirs Saveurs (LAB3S) a pour mission de favoriser l'émergence de solutions répondant aux besoins des territoires et aux Objectifs de Développement Durable (ODD), dans une démarche associant les habitants, et avec une ouverture à l'international en direction des pays du Sud.

Le LAB3S est un cluster original dans deux domaines clés de la transition écologique, l'agriculture et l'alimentation, et au cœur de quartiers en renouvellement urbain.

En juin 2018, il s'est constitué en association réunissant les principales parties prenantes de l'Est parisien au niveau des collectivités locales, des partenaires académiques, et du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Dans une approche territoriale et ouverte de l'innovation, inspirée par la notion de "Tiers-Lieux", le LAB3S fait travailler ensemble ses différentes parties-prenantes en proximité avec des porteurs de projets et des habitants des quartiers.

Afin d'accompagner la transition écologique dans l'Est de Paris, le LAB3S construit son action autour de 4 axes :

- le développement et la conduite des projets de recherche-action mobilisant chercheurs, collectivités territoriales et acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- une offre de formation et des activités pédagogiques à destination du grand public, des scolaires, du monde académique et des professionnels,
- l'accompagnement des projets entrepreneuriaux portant sur la transition écologique et sur l'alimentation durable,
- l'animation et la mise en réseau des acteurs et la valorisation de leurs activités.

Les pouvoirs du délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association LAB3S ont pris fin à la suite de l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'administration de l'association LAB3S.

20 - 28 Association Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) : Désignation d'un représentant

Le Réseau Français des Villes Educatrices est né de la volonté et de l'implication des villes dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles et cela, dès le plus jeune âge.

Des dizaines de villes se rencontrent depuis plus de vingt ans au sein de ce réseau pour partager, échanger, construire ensemble des politiques éducatives innovantes.

Les pouvoirs du délégué du Conseil municipal au sein de l'association Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) ont pris fin à la suite de l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'association Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE).

20 - 29 Association Française de Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) : Désignation de 5 représentants

Au-delà des professionnels de la protection des données, des Délégués à la protection des données désignés par leurs organismes auprès de la CNIL (ou des Chargés de la Protection des Données désignés auprès de la CNDP Luxembourgeoise), l'Association Française de Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) regroupe toutes les personnes intéressées par la protection des données à caractère personnel.

L'AFCDP a pour objet :

- de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des Délégués à la protection des données (anciennement Correspondants à la protection des données personnelles - CIL)
- de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des délégués à la protection des données personnelles
- de participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux statuts ou aux missions des délégués à la protection des données personnelles ou équivalents dans les réglementations étrangères
- d'assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public
- d'informer et de sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des délégués à la protection des données personnelles
- de favoriser toutes relations avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel
- de favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles

- de rédiger tout document relatif à l'objet de l'Association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles
- de favoriser et de développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles ;
- de défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

Les pouvoirs des délégués du Conseil municipal au sein de l'Association Française de Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) ont pris fin à la suite de l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation de cinq nouveaux représentants maximum.

Je demande au Conseil municipal de procéder à la désignation de cinq représentants au sein de l'Association Française de correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP).

20 - 30 Association Agence Locale de l'Energie et du Climat - Maîtrisez votre énergie (ALEC-MVE) : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – MVE (ALEC-MVE) est un outil au service du développement durable de son territoire dont les missions sont :

- l'information, la sensibilisation et le conseil sur la maîtrise de l'énergie à destination du grand public et du jeune public, en tant que membre du réseau FAIRE,
- l'expertise-conseil en énergie et l'assistance en direction des collectivités locales adhérentes et des acteurs locaux (bailleurs, acteurs socio-économiques)
- l'animation du territoire en direction des acteurs du territoire.

Les pouvoirs du délégué du Conseil municipal au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – Maîtrisez Votre Energie (ALEC-MVE) ont pris fin à la suite de l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Je demande au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – Maîtrisez Votre Energie (ALEC-MVE).

20 - 31 Conseil d'administration du Centre Hubertine Auclert : Désignation d'un représentant

Organisme associé de la Région Ile-de-France, le Centre Hubertine Auclert est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes. Il regroupe à ce jour 209 membres, dont 135 associations, 58 collectivités locales et 16 syndicats.

Il a pour principaux objectifs la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes. A travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, Il apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien.

Le Centre Hubertine Auclert contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes.

Ses missions se déclinent en quatre pôles :

- construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : "l'égalithèque",
- renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels, l'organisation de cadres d'échanges collectifs et de formations,
- promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs,
- lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes intégré au Centre Hubertine Auclert.

Les pouvoirs du délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Hubertine Auclert ont pris fin à la suite de l'installation du nouveau Conseil.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Je demande au Conseil municipal de désigner un représentant au Conseil d'administration du Centre Hubertine Auclert.

20 - 32 Société Séquano : désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des villes

La Société d'économie mixte Séquano, aménageur, constructeur et conseil, est un opérateur de référence de la ville intervenant à l'échelle de l'agglomération parisienne.

Aux côtés des collectivités et des territoires, promoteur d'utilité publique, Séquano intervient avec les différents acteurs publics et privés pour la mise en œuvre de projets urbains particulièrement complexes et la construction d'équipements et d'espaces publics.

A ce jour, la Ville de Bondy détient 60 actions du capital de Séquano. Par conséquent, le Conseil municipal doit désigner un représentant de l'assemblée spéciale des villes, qui élira par la suite son représentant au conseil d'administration.

Le représentant désigné par le Conseil municipal représentera également la Ville de Bondy aux assemblées générales de la société et exercera les fonctions de censeur auprès du conseil d'administration.

Je demande au Conseil municipal de désigner un représentant à l'assemblée spéciale des villes.

20 - 33 Apurement compte 748372 (dotation politique de la ville)

La dotation Politique de la ville est une subvention de l'État dont la nomenclature comptable M57 prévoit son imputation en section de fonctionnement (compte 748372). La circulaire d'attribution dispose que les crédits doivent être attribués en vue de la réalisation de projets d'équipement ou de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville. La subvention peut faire l'objet d'une avance de 30 % du montant prévisionnel ainsi que d'acomptes en fonction de l'avancement des travaux.

Dans le cadre de la clôture des comptes il était traditionnellement opéré un rattachement total de la dotation annuelle attribuée. En effet les opérations proposées étaient réellement finalisées dans l'année suivant leur notification. La réalisation physique de l'opération 2019 (rénovation école Jean Zay) s'étalera jusque 2021. Aussi, au regard des principes de sincérité et d'image fidèle, il apparaît plus pertinent de ne rattacher à l'exercice que la quote-part des travaux réellement effectués et/ou correspondant au montant de l'avance, le solde étant alors mis en restes à réaliser. Cet apurement comptable impactera le compte de résultat de l'exercice (lissage dans la durée) mais sera neutre sur le besoin de financement tout en permettant de fiabiliser le besoin en fonds de roulement.

La DPV 2019 a été notifiée et rattachée pour un montant de 1 400 K€. La ville a reçu à ce titre une avance de 420 K€. Aussi je demande au Conseil municipal de m'autoriser à annuler le titre de rattachement à hauteur de 980 K€.

20 - 34 Immobilière I3F : Demande de garantie communale pour la construction de 40 logements collectifs situés 39 route d'Aulnay à Bondy

Par courrier en date du 06 novembre 2019, la société Immobilière 3F, sollicite la garantie de la commune pour le remboursement de plusieurs prêts pour un montant total de 5 205 000 € destiné au financement d'une opération de construction de 40 logements situés au 39 route d'Aulnay à Bondy.

Les caractéristiques des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- 15 logements en ANRU pour un montant total de 2 006 000 € :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5353062	5353061	5353063	5353064
Montant de la Ligne du Prêt	543 000 €	575 000 €	398 000 €	355 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,61 %	1,1 %	0,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,61 %	1,1 %	0,61 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,11 %	0,6 %	0,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,61 %	1,1 %	0,61 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,11 %	0,6 %	0,11 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,61 %	1,1 %	0,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5353060			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	135 000 €			
Commission d'instruction	80 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5353080			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	135 000 €			
Commission d'instruction	80 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,8 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

· 25 logements de droit commun pour un montant total de 3 199 000 € :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5369180	5369178	5369177	5369176
Montant de la Ligne du Prêt	270 000 €	569 000 €	1 032 000 €	1 103 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,81 %	1,81 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,81 %	1,81 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,81 %	1,81 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,81 %	1,81 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5369179			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	225 000 €			
Commission d'instruction	130 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5369179			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	225 000 €			
Commission d'instruction	130 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Je vous informe que la société Immobilière 3F réserve sur l'opération de construction de 40 logements un total de 8 logements au titre de contingent Ville de Bondy selon les caractéristiques suivantes :

- 2 T2
- 3 T3
- 2 T4
- 1 T5

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir confirmer la garantie communale octroyée à Immobilière 3F pour un montant total de 5 205 000 €.

20 - 35 Attribution de subvention au titre de la DPV 2020

L'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances a maintenu la dotation politique de la ville.

La commune de Bondy a sollicité au titre de la DPV 2020 :

- une subvention de 1 976 426€ pour l'opération « Construction de l'école provisoire Camille Claudel – école du Stade » ;
- une subvention de 1 853 502€ pour l'opération « Rénovation du palais des Sports ».

Par courrier du 18 août 2020, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis a attribué à la commune une subvention globale de 1 271 128,00 €.

Le plan de financement se dresse désormais comme suit :

Nom de l'opération	Montant H.T. de l'opération	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Construction de l'école provisoire Camille Claudel – école du stade	2 470 532,00 €	333 771,48€ (investissement) 251 792,52€ (fonctionnement)	23,71 % 23,70 %
Rénovation du palais des Sports	2 316 877,00€	685 564,00€	29,59 %

Je demande au Conseil municipal de m'autoriser à signer la convention attributive et tout document se rapportant à cette subvention.

20 - 36 Remboursement de frais médiateur de la ville

Le médiateur de la ville de Bondy, Monsieur Maxime Attyasse, exerce ses fonctions à titre bénévole. Pour autant cette mission peut le conduire à engager un certain nombre de frais comme la représentation de la ville à diverses manifestations. Le congrès international des médiateurs s'est tenu du 5 au 7 juillet à Angers et a généré des coûts de transport (train pour 93 €) et d'hébergement (448,47 €) pour un total de 541,47 €.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de ces frais de déplacement à hauteur de 541,47 € à Monsieur Maxime Attyasse.

20 - 37 Fixation de l'enveloppe et du montant des indemnités de fonction des élus

Si les fonctions d'élus sont gratuites, des indemnités peuvent être versées pour compenser l'investissement et les sujétions liées à l'exercice du mandat.

Ces indemnités sont fonction de la strate démographique et sont calculées sur la base d'un pourcentage de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique (actuellement indice majoré 830). Pour le maire l'indice maximal, qui est de droit sauf délibération expresse la minorant, est fixé à 110 % tandis que pour les adjoints le taux est de 44% sauf modulation particulière liée à des circonstances de l'espèce.

Une enveloppe maximale est ainsi déterminée en fonction du nombre d'adjoints. Pour la ville de Bondy elle est la suivante :

Détermination du montant de l'enveloppe	Indice Majoré	Taux indemnité	Indemnité	Nb éligibles	Enveloppe mensuelle
Maire	830	110%	4 278	1	4 278
Adjoints	830	44%	1 711	17	29 093
Valeur de point	4,6860				33 371

L'enveloppe annuelle s'élève donc à 400 451 €.

Il est proposé de répartir cette enveloppe entre le maire, les adjoints, les conseillers délégués de la manière suivante :

Bénéficiaires	Taux répartition de l'enveloppe	Montant en € / mois	Nombre	Total	Total distribué / mois
Maire	72,0%	2 800	1	2 800	33 371
1er adjoint	50,0%	1 945	1	1 945	
Adjoint	25,8%	1 003	16	16 055	
Conseiller délégué	20,2%	786	16	12 570	

Je demande au Conseil municipal d'adopter l'enveloppe annuelle ainsi que sa répartition selon les modalités exposées ci-dessus.

20 - 38 Majoration de l'indemnité de fonction des élus

Les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours de

l'un au moins des 3 exercices précédents...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

La ville de Bondy étant bureau centralisateur de canton et attributaire de la DSU, il est possible de majorer l'indemnité de fonction du maire et de ses adjoints.

La majoration de canton est de 15 % tandis que celle de la DSU revient à classer la commune dans la strate démographique suivante (soit une indemnité de 145 % pour le maire et de 66 % pour les adjoints contre respectivement 110 % et 44 %).

Le tableau suivant donne la répartition après majoration :

Bénéficiaires	Indemnité	Majoration DSU	Majoration Canton	Indemnité majorée
Maire	2 800	891	420	4 111
1er adjoint	1 945	972	292	3 209
Adjoint	1 003	502	151	1 656

Je demande au Conseil municipal d'autoriser la majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans les limites exposées ci-dessus.

20 - 39 Autorisation accordée au Maire pour signer la convention de coordination de la Police Municipale de Bondy et des Forces de Sécurité de l'Etat

Par délibération n°1205 en date du 28 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat.

Cette convention est toujours en vigueur mais nécessite des modifications afin d'adapter ses articles aux évolutions, notamment en matière de coopération opérationnelle renforcée et de transmission des informations relative à la vidéoprotection.

Il convient donc de renouveler cette convention en application des dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure afin de définir des modalités d'interventions respectives et conjointes des effectifs de la Police Nationale et de la Police Municipale sur l'ensemble du territoire communal, en fonction de champs d'interventions définis.

Cette convention, obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, est valable pour une durée de 3 ans.

Cette convention traduit également l'engagement commun de la Ville et des services de l'Etat dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Madame la Procureure de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny a été au préalable consultée sur son contenu ainsi que Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de coordination de la Police Municipale de Bondy et des Forces de Sécurité de l'Etat,
- m'autoriser à la signer ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

20 - 40 Droit à la formation des élus

Conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et notamment sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Je propose ainsi au Conseil municipal les orientations suivantes :

- Acquérir des techniques de communication- management- stratégie financière ;
- Développer des outils de gestion et savoir les mettre en œuvre ;
- Appréhender les enjeux de la démocratie participative.

Les crédits ouverts au titre de la formation des élus seraient de 500,00 euros par élu et par an, soit un montant total de 22.500 euros par an.

Par ailleurs, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Je propose ainsi de rembourser les dépenses engendrées par des actions de formation ou séminaire, après validation d'un bon d'engagement, sur la base

des frais réellement engagés, et au vu des justificatifs dispensés par des organismes de formation agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur ces dispositions.

20 - 41 Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Je propose ainsi au Conseil municipal, afin d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée d'adopter le règlement intérieur de la formation des élus ci-joint.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur ce règlement.

20 - 42 Modification du tableau des effectifs

De nouvelles modifications sont intervenues dans l'organisation de la collectivité, il est donc nécessaire que le Conseil municipal, après avis du Comité technique, se prononce à nouveau sur les créations, suppressions de postes proposées.

Il s'agit des postes suivants :

1) Créations :

a) Direction Générale des Services :

- 8 postes d'agents-es de police municipale au sein du service police municipale (grade de brigadier) ;
- 1 poste de chargé de mission coordination des coopérations territoriales au sein de la direction générale des services (grade d'animateur) ;

- 1 poste de directeur-trice adjoint-e audit interne au sein de la direction de pôle stratégies financières, contrôle interne et évaluation (grade d'attaché territorial).

b) Direction Générale Adjointe Support :

- 1 poste d'assistante de la direction de pôle des ressources humaines (grade rédacteur territorial) ;
- 1 poste de chargé-e de mission relations sociales et communication interne au sein de la direction de pôle ressources humaines (grade d'attaché territorial) ;
- 1 poste de gestionnaire des assurances au sein de la direction de pôle affaires juridiques (grade rédacteur territorial) ;
- 1 poste d'assistant-e du pôle affaires juridiques (grade d'adjoint administratif territorial).

c) Direction Générale Adjointe Education et Culture :

- Dans le cadre de la dé-précarisation des emplois, 5 postes d'agent-e-s faisant fonction d'Atsem au sein du service enseignement (grade d'adjoint technique territorial) ;
- Afin de répondre aux besoins de renfort lié à l'accroissement temporaire d'activité, 2 agent-e-s d'accueil au sein du service enseignement (grade d'adjoint administratif territorial).
- 1 poste d'administrateur base de donnée population au sein de la direction générale adjointe éducation et culture (grade d'attaché).

d) Direction Générale Adjointe Population :

- 1 poste de chargé-e de mission élection (grade d'attaché), besoin occasionnel de 3 mois ;

e) Direction générale des Services Techniques :

- Afin de répondre aux besoins saisonnier, 3 agent-e-s jardinier au sein du service parcs et jardins (grade d'adjoint technique territorial) ;
- 1 poste d'inspecteur de salubrité au sein du service hygiène, salubrité et permis de louer (grade d'ingénieur territorial).

- 1 poste d'écogarde au sein du service propreté urbaine (grade d'adjoint technique) ;
- 1 poste d'arpenteur – contrôleur de l'environnement au sein du service propreté urbaine (grade d'adjoint technique).

2) Transformations :

a) Direction Générale des Services :

- Changement de grade pour 1 poste d'ASVP (poste occupé par un agent contractuel dont le renouvellement ne peut être effectué que sur un grade d'avancement) au sein du service police municipale : grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe en lieu et place du grade d'adjoint administratif ;
- Transformation du poste de directeur-trice du pôle stratégie financière, contrôle interne et évaluation (grade d'attaché hors classe) en poste de directeur-trice du pôle maîtrise des risques, audit interne et évaluation (grade d'attaché hors classe) au sein de la direction de la direction générale des services ;
- Transformation du poste de chef-fe du service évaluation des politiques publiques (grade d'attaché) en poste de directeur-trice adjoint-e évaluation des politiques publiques (grade d'attaché) au sein de la direction de pôle stratégies financières, contrôle interne et évaluation ;
- Transformation du poste de chargé-e de mission évaluation des politiques publiques et projet d'administration (grade d'attaché) en poste de directeur-trice adjoint-e maîtrise des risques (grade d'attaché) au sein de la direction de pôle stratégies financières, contrôle interne et évaluation.

b) Direction Générale Adjointe Support :

- Transformation d'un poste d'assistant-e juridique (grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe) en poste de gestionnaire du conseil municipal (grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe) ;
- Transformation d'un poste de chef-fe de service des assemblées (grade d'attaché territorial) en poste de chargé-e de mission Conseil interne (grade d'attaché territorial) ;
- Transformation d'un poste de gestionnaire carrière paye (grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe) en poste d'adjoint.e au chef.fe du service du personnel ;

- Transformation de 4 postes de gestionnaire carrière paye en postes de gestionnaire du personnel (1 poste au grade de rédacteur, 2 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 poste au grade d'adjoint administratif au sein du service du personnel ;
- Transformation de 3 postes de gestionnaire paye en postes de gestionnaire du personnel (1 poste au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, 1 poste au grade d'adjoint administratif) au sein du service du personnel ;
- Transformation d'un poste de gestionnaire santé (grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe) en poste de gestionnaire du personnel (grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe) au sein du service du personnel ;

c) Direction Générale Adjointe Éducation et Culture :

- Dans le cadre de la réussite à concours changement de grade pour le poste d'animateur-riche non diplômé-e centre de loisirs au sein du service enfance : grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe en lieu et place d'adjoint territorial d'animation ;
- Changement de grade pour le poste de coordinateur-riche accueil famille au sein du service enseignement (au regard du recrutement à venir) : grade de rédacteur territorial en lieu et place d'attaché territorial.
- Changement de grade pour 33 postes sur le secteur animation (poste occupé par des agents contractuels dont le renouvellement ne peut être effectué que sur un grade d'avancement) au sein du service enfance : grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en lieu et place du grade d'adjoint d'animation ;
- Dans le cadre de la réussite à concours changement de 2 grades pour les postes d'animateur-riche au sein du service enfance : grade d'animateur en lieu et place d'adjoint territorial d'animation ;
- Dans le cadre de la réussite à concours changement d'un grade pour le poste d'animateur-riche au sein du service enfance : grade d'animateur en lieu et place d'adjoint territorial d'animation 2ème classe ;
- Changement de grade pour 29 postes d'agents de restauration (poste occupé par des agents contractuels dont le renouvellement ne peut être effectué que sur un grade d'avancement) au sein du service restauration-logistique : grade d'adjoint technique principal de 2ème classe en lieu et place du grade d'adjoint technique ;

- Changement de grade pour 1 poste d'agent d'entretien (poste occupé par un agent contractuel dont le renouvellement ne peut être effectué que sur un grade d'avancement) au sein du service restauration-logistique : grade d'adjoint technique principal de 2ème classe en lieu et place du grade d'adjoint technique ;

d) Direction Générale Adjointe Population :

- Dans le cadre de la réussite à concours changement de grade pour le poste de chef-fe de service accueil physique et téléphonique, courrier-courses : grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe en lieu et place d'adjoint administratif territorial ;
- Changement de grade pour le poste de responsable d'unité état civil au sein du service état civil-affaires générales-cimetière : grade de rédacteur principal de 1ère classe en lieu et place de rédacteur territorial ;
- Changement de grade pour le poste de responsable des animations sportives au sein du service des sports : grade de conseiller des activités physiques et sportives en lieu et place d'attaché territorial.
- Changement de grade pour 1 poste d'auxiliaire de puériculture-CAP (poste occupé par un agent contractuel dont le renouvellement ne peut être effectué que sur un grade d'avancement) au sein du service petite enfance : grade d'adjoint technique principal de 2ème classe en lieu et place du grade d'adjoint technique ;
- Changement de grade pour 1 poste d'intervenant (poste occupé par un agent contractuel dont le renouvellement ne peut être effectué que sur un grade d'avancement) au sein du service maison de quartier et de la citoyenneté : grade d'adjoint technique principal de 2ème classe en lieu et place du grade d'adjoint technique ;
- Dans le cadre de la réussite à concours changement de grade et de profil de poste : grade de rédacteur en lieu et place d'adjoint administratif principal de 2ème classe ; Poste d'adjointe au chef de service vie associative en lieu et place de agent(e) chargé(e) de l'animation et du développement associatif ;
- Transformation du poste de responsable prévention santé (grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe) en poste de responsable prévention santé - adjointe au chef-fe de service santé publique (grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe) au sein du CMS ;
- Transformation du poste de chirurgien-dentiste en poste de chirurgien-dentiste /adjointe à la cheffe de service au sein du CMS ;

d) Direction générale des Services Techniques :

- Changement de grade pour le poste de chauffeur véhicules lourds au sein du service gestion du parc automobile : grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe en lieu et place d'adjoint technique territorial ;
- Changement de grade pour le poste de chef-fe de service urbanisme réglementaire au sein de la direction de pôle aménagement et urbanisme : grade d'ingénieur territorial en lieu et place d'attaché territorial.
- Changement de grade pour 2 postes de serrurier (poste occupé par des agents contractuels dont le renouvellement ne peut être effectué que sur un grade d'avancement) au sein du service ateliers municipaux : grade d'adjoint technique principal de 2ème classe en lieu et place du grade d'adjoint technique ;
- Transformation d'un poste d'agent technique (grade adjoint technique) en poste de chef d'équipe (grade adjoint technique) au sein de la coordination logistique-service des ateliers ;

3) Suppressions :

- 1 poste de chargé-e de l'école de la formation au sein de la direction du pôle des ressources humaines (grade d'ingénieur territorial) ;
- 1 poste de directeur-riche du pôle cadre de vie et propreté urbaine au sein de la direction générale des services techniques et développement urbain ;

Je demande au Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

20 - 43 Instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la police municipale

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Il est souhaitable, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires des agents relevant de la police municipale, moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à

sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 36 heures supplémentaires par mois et par agent.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place dans la collectivité, à savoir une badgeuse et un décompte déclaratif mensuel.

Etant donné qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité, je demande au Conseil municipal que le plafond des indemnités horaires pour travaux supplémentaires actuellement à 25 heures par mois soit déplafonné à 36 heures par mois maximum pour les agents relevant de la police municipale.

20 - 44 Actualisation de la liste des postes ouvrant droit à un logement de fonction et détermination des coûts pris en charge par les agents

Les agents se chargeant du gardiennage de propriétés publiques, et notamment de l'ouverture et de la fermeture de locaux, peuvent bénéficier d'un logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreintes, conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le régime des concessions de logement, réglementé aux articles R.2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

A ce titre, il convient de modifier la liste des postes ouvrant droit à un logement de fonction pour plusieurs agents dont les missions nécessitent d'accomplir un service d'astreintes.

La liste est donc modifiée comme suit :

Création de trois postes pouvant ouvrir droit à un logement de fonction (COP avec astreintes) :

- un agent soumis au dispositif d'astreinte (groupe scolaire Pasteur)
- un agent soumis au dispositif d'astreinte (site des parcs et jardins)
- un gardien de l'école Jean Zay
- des gardiens-brigadiers de police municipale
- un brigadier-chef principal de police municipale

Je demande au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de la liste des postes ouvrant droit à un logement de fonction et détermination des coûts pris en charge par les agents.

20 - 45 Modalités de mise en place du télétravail dans les services de la ville de Bondy

- Textes de référence et définition

- a) La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses mesures relatives à la fonction publique.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats.

- b) Le décret n° 2016-151, modifié par le décret n° 2019-637

Les conditions et modalités d'application du télétravail sont précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Ce décret s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent.

- Les objectifs de la mise en place du télétravail

Le télétravail n'est pas une position administrative mais un mode d'organisation interne fondé sur le volontariat employeur/employé et la réversibilité. La relation de télétravail repose naturellement sur l'autonomie de l'agent, et sur la confiance mutuelle entre le responsable hiérarchique et l'agent.

→ Renforcer l'efficacité du service public : le télétravail instaure une nouvelle organisation du travail centrée sur la réalisation des tâches et non sur la présence physique et le temps de travail. Par ailleurs, des études indiquent une augmentation de la productivité individuelle et un gain en efficacité liés à une plus grande capacité de concentration qu'au bureau.

(Selon une étude O.B.E.R.G.O (2018) pour 84% d'entre nous, le télétravail permet loin des aléas organisationnels du bureau, de bénéficier d'une meilleure concentration, de gérer de manière plus autonome nos tâches, moins fatigantes (pour 89%) et moins stressantes (pour 82%). Une qualité de vie au travail donc optimisée, qui s'en ressent sur la productivité. Selon une étude menée par Harvard et le MIT (2019) un salarié heureux est un salarié 31 fois plus productif, 2 fois moins malade, 6 fois moins absent, 9 fois plus loyal et 55 % plus créatif).

→ Améliorer l'attractivité en attirant les talents et les compétences : le télétravail peut constituer un élément favorable au moment de l'embauche ; en particulier il permet de formaliser le travail non effectué au bureau (télétravail gris) pouvant être exercé par les cadres de la collectivité.

→ Contribuer à la mise en œuvre d'une politique sociale exemplaire en adaptant l'organisation à des situations spécifiques : poursuite de l'activité professionnelle en situation de handicap, réadaptation au poste dans le cadre d'une reprise d'activité après arrêt de travail ou avant (et après) une période de congés de maternité.

→ Contribuer à la protection de l'environnement et aménagement du territoire en limitant les déplacements et les effets induits en termes d'embouteillage, de pollution et de congestion des transports en commun : ces critères de déplacement sont souvent privilégiés et priorités dans les organisations.

→ Favoriser la qualité de vie au travail et la motivation du personnel par la réduction du stress lié aux transports, et permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, sous réserve d'un cadrage clair des modalités de mise en œuvre du télétravail.

3. L'éligibilité au télétravail s'apprécie par la combinaison de trois critères :

3.1 Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail doivent être sélectionnées dans l'intérêt du service et des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels en télétravail.

Les activités éligibles au télétravail relèvent principalement de postes à vocation administrative ou de la partie administrative d'autres postes. Ces activités se décomposent en tâches à réaliser dans le cadre du télétravail.

Il s'agit par exemple :

- Travaux rédactionnels : rapport, délibération, cahier des charges, bilan, analyses stratégiques...
- Préparation de réunion et de supports d'intervention...
- Exploitation de base de données,
- Travaux de recherche et veille documentaire,
- Préparation de la paie, exécution des dépenses,
- Traitement des courriers et des relations avec les collectivités, partenaires ou agents de la collectivité.

La possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail suppose qu'un volume suffisant d'activités ou tâches télétravaillables puisse être identifié et regroupé.

En revanche, certaines tâches sont incompatibles avec le télétravail.

Il s'agit des :

- Activités nécessitant un accueil physique des usagers et/ou des personnels, ou de standard téléphonique,
- Tâches nécessitant l'utilisation de dossiers originaux comportant des informations nominatives et non dématérialisables,
- Tâches nécessitant l'utilisation de documents papier originaux, ou de données sensibles ou avec un haut degré de confidentialité dès lors que la confidentialité ne peut être assurée en dehors des locaux de travail,
- Tâches nécessitant l'utilisation de logiciels métiers, d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels ou machines spécifiques avec protections individuelles, comportant des risques et dont le contrôle régulier serait trop aléatoire,
- Tâches nécessitant la manipulation d'actes et de valeur,

- Activités se déroulant par nature sur la voie publique : police municipale, ASVP, espaces verts, voirie, SIR... ou dans des établissements municipaux : entretien, maintenance, gardiennage, restauration ...
- Activités liées à l'accueil, la prise en charge, l'animation et la surveillance des enfants : crèches, accueil de loisirs, accueil jeunesse ; à la prise en charge de personnes vulnérables,
- Les activités liées à l'archivage physique, à la gestion et au traitement du courrier, à la reprographie.

Ces listes ne sont pas exhaustives ; elles seront par ailleurs précisées au fur et à mesure du déploiement du télétravail dans la collectivité.

3.2 Le lieu d'exercice du télétravail

Réglementation : le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de l'employeur ou du lieu d'affectation de l'agent

Proposition :

Le télétravail sera exercé exclusivement au domicile de l'agent.

3.3 L'aptitude de l'agent au télétravail.

Outre les facteurs liés au travail et à l'organisation, l'éligibilité au télétravail s'apprécie en fonction des aptitudes et qualités professionnelles de l'agent telles que :

- La capacité d'autonomie ;
- Le sens de l'initiative ;
- Le sens de l'organisation et de la gestion du temps ;
- La capacité d'adaptation et de communication ;
- La capacité à rendre compte ;
- La capacité d'autodiscipline.

4. Les modalités de mise en œuvre :

a. Temps et conditions de travail

Réglementation : pas de règles

Proposition :

Pendant la période de télétravail, et dans la limite de son temps de travail, le télétravailleur est sous la subordination de l'employeur et se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il est tenu de respecter le guide des règles de fonctionnement de la collectivité, adopté en comité technique de décembre 2016.

Il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement sur son poste en mairie, notamment quant au respect des plages fixes.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit être joignable et disponible pour ses collaborateurs et responsables hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

L'agent pourra se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Durant la pause méridienne l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

La ligne téléphonique dédiée et définie pour les relations avec la collectivité doit être en état de fonctionnement et ouverte durant les heures de service.

4.2 Quotités autorisées et jours de travail

Réglementation : la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. ... Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Proposition :

Il est proposé dans le cadre de la mise en place du télétravail d'autoriser le télétravail durant 2 journées par semaine.

Afin de réduire les risques d'isolement ou d'éloignement du collectif de travail, la journée du mardi durant laquelle sont organisées les réunions de service est exclue du dispositif.

De même la journée du mercredi pourra être télétravaillée, à condition qu'il n'y ait pas empiètement des activités professionnelles sur les activités familiales, de dégradation des conditions de travail et de surcharge induite pour le télétravailleur.

Cette quotité peut être déterminée sous forme de jours flottants à raison de 8 journées par mois, fixées en début de mois en concertation avec la hiérarchie.

Conformément au décret n°2019-637, il pourra être dérogé à cette règle sous réserve de l'avis du médecin de prévention pour les agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie. Cette dérogation sera valable pour 6 mois et renouvelable 1 fois par période d'autorisation. En tant que de besoin, les aménagements de poste seront mis en œuvre par la collectivité.

4.3 Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Réglementation : néant

Proposition :

Badgeage : Un premier contrôle est lié à l'obligation de badger sur son poste de travail informatique.

Cette obligation permet de rythmer la journée de travail, de distinguer l'entrée et la sortie du temps de travail et de bien différencier le temps professionnel du temps personnel.

Hors ces temps de travail en vertu du droit à la déconnexion, l'agent n'est pas autorisé à poursuivre ses tâches, sauf à titre tout à fait exceptionnel et sur demande expresse de sa hiérarchie.

Réalisation des tâches : Le contrôle est également réalisé à travers le retour du travail effectué : une réunion trimestrielle organisée par le supérieur hiérarchique de l'agent permettra de faire un point sur le travail réalisé et donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu, effectué selon un document type à respecter par les managers ; ce compte-rendu sera transmis au ou à la DGA de compétences.

Un bilan à l'issue de la période d'adaptation permettra de décider de la poursuite de l'autorisation de télétravailler.

Enfin, le CREP reprendra également les objectifs, leur degré d'atteinte et l'évaluation des activités en télétravail organisées dans l'année.

4.4 Prise en charge par l'employeur des coûts en télétravail

Réglementation : l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci.

Proposition :

L'employeur met à disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable,
- Téléphone portable si cela s'avère indispensable dans le cadre des activités télétravaillées,
- Accès à la messagerie professionnelle,
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des activités,
- Formation à la prise en main des équipements et outils nécessaires.

La collectivité prend en charge l'ensemble des coûts d'acquisition et de maintenance des matériels et logiciels mis à disposition. Elle participe également aux abonnements internet sous la forme d'un montant forfaitaire de participation sur production de justificatif fixé à 10 € par mois.

A l'issue de la période de télétravail, l'agent restitue l'ensemble du matériel mis à disposition et la participation de la ville aux frais d'abonnement à internet de l'agent cesse de plein droit.

5. Le respect des règles de sécurité :

- Les règles en matière de sécurité et de protection de la santé

Réglementation : droit d'accès du CHSCT sous réserve de l'accord écrit de l'agent.

Proposition :

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur comme s'il était à son poste de travail habituel. Le télétravailleur bénéficie de la même protection sociale et de santé que l'ensemble des agents.

Il est nécessaire que l'agent possède un espace de travail dédié qui obéit aux règles de sécurité et permet un aménagement adapté du poste de travail dans le respect des principes de prévention et d'ergonomie.

Le télétravailleur peut le cas échéant demander des conseils auprès du service « Prévention des risques professionnels ».

Conformément au décret 85-603, article 40, les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient de ce fait d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

- Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique.

Le télétravailleur est tenu de respecter et d'appliquer les règles de sécurité de la collectivité. Le non-respect de ces règles par l'agent peut entraîner l'arrêt du télétravail dans le cadre du processus de réversibilité.

L'agent doit autoriser les agents de la direction des systèmes d'information ou ses prestataires en charge de la maintenance à accéder au poste de travail installé au domicile, soit à distance, soit sur site lorsque la maintenance à distance est insuffisante ou inappropriée.

Cette autorisation est impérative pour permettre le télétravail dans un cadre organisé.

De même, le télétravailleur est garant de la conformité des installations électriques de son domicile aux normes électriques en vigueur.

Enfin, le télétravailleur doit effectuer ses missions dans le strict respect du RGPD : les salariés doivent veiller à utiliser de manière adaptée les outils informatiques et téléphoniques qui garantissent au maximum la sécurité des données à caractère personnel, tant leurs propres données que les données personnelles de tiers utilisées dans le cadre des missions exercées par télétravail. Ils doivent à tout moment assurer la confidentialité et l'intégrité des données personnelles collectées et utilisées (tant dans les dossiers papiers que les dossiers dématérialisés). Ils sont aussi dans l'obligation de signaler le plus rapidement possible à l'employeur toute violation de données et toute tentative de piratage.

Enfin, les salariés doivent fournir leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du télétravail : nom, prénom, numéro de téléphone personnel, adresse mail (si nécessaire), adresse personnelle, données relatives aux abonnements internet.

6. Procédure et durée de l'autorisation :

6.1 Demande de l'agent

Réglementation : l'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées notamment les journées de semaine travaillées sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Proposition :

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite expresse formulée par l'agent et adressée au maire. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées notamment les journées de semaine travaillées sous cette forme. Cette demande devra être impérativement validée par le supérieur hiérarchique, en fonction des nécessités de service et de l'évaluation des tâches télétravaillables.

L'avis du responsable hiérarchique est recueilli lors d'un entretien préalable avec l'agent et formalisé dans un compte-rendu d'entretien.

L'avis ainsi émis est soumis pour validation au N+2 ; il est transmis à la

Direction des Ressources Humaines.

Un comité de pilotage formé de la DRH et de la DG analyse toutes les demandes de télétravail et statue sur les réponses.

6.2 Période d'adaptation

Réglementation : l'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Proposition :

Chaque autorisation de télétravail fera l'objet d'une période d'adaptation de 3 mois, qui permettra d'évaluer les conditions de mise en œuvre quant à la réalisation des missions et l'adaptation de l'agent à ce contexte de travail.

6.3 La durée de l'autorisation

La durée est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien entre le télétravailleur et le supérieur hiérarchique et bilan de l'année.

En cas de changement de fonction, l'autorisation délivrée devient caduque et l'agent doit présenter une nouvelle demande.

L'accord est conditionné par la garantie donnée à son supérieur hiérarchique, à la DRH et au service de prévention des risques professionnels sur les agencements requis pour la sécurité au travail.

L'accord au télétravail ne peut être effectué que dans les limites des aptitudes définies par la médecine professionnelle.

6.4 Fin de l'autorisation

Réglementation : il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois (1 mois pendant la période d'adaptation), sauf nécessité de service dûment motivée.

Proposition :

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois (1 mois pendant la période d'adaptation). Ce délai peut être raccourci pour nécessité de service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

20 - 46 Mise à disposition de personnel auprès de l'Association Sportive de Bondy (ASB)

En 2016, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux auprès de l'Association Sportive de Bondy (ASB) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre. Cette mise à disposition a été renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 6 mois, puis de 6 autres mois à compter du 1^{er} mars 2020.

Les conventions sont arrivées à échéance en septembre 2020 et les deux agents, avec l'accord du Président de l'ASB, ont fait part de leur souhait de poursuivre cette mise à disposition, sur les postes qu'ils occupent actuellement au sein de l'Association.

Il convient donc de délibérer pour approuver cette mise à disposition.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux auprès de l'Association Sportive de Bondy à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 et m'autoriser à signer les conventions afférentes.

20 - 47 Approbation de la création d'une prime exceptionnelle – Covid 19 ainsi que la prime Grand âge/attractivité aux agents du SIMAD

I - Contexte :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2020 s'est inscrit dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 qui a mobilisé les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées en première ligne et reprend les orientations nationales et régionales pour la campagne 2020 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en

application des principes définis par l'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 5 juin 2020.

L'instauration d'une prime exceptionnelle par l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France aux professionnels des établissements et services médico-sociaux pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. L'annexe 10 de la circulaire budgétaire précise les critères d'éligibilité à la prime Covid.

La publication du décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 a créé la prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ce décret précise que cette prime est versée aux agents titulaires ou stagiaires en activité relevant des grades d'aides-soignants prévus par le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 et aux agents contractuels exerçant des fonctions similaires à ces agents.

Une prime exceptionnelle Grand âge/Attractivité a été versée à l'ensemble des personnels des EHPAD, ainsi que ceux des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD/SPASAD) autorisés pour la prise en charge des personnes âgées, relevant de la fonction publique territoriale.

La décision Tarifaire n°1154 Portant Fixation de la Dotation Globale De Soins pour 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19/ Grand âge/ Attractivité ouvre la possibilité de verser cette prime, après en avoir défini les conditions d'attribution et modalités de versement.

II - Conditions d'attribution :

Peuvent bénéficier de cette prime tous les agents du Service Infirmiers du Maintien à Domicile :

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Ayant été confrontés à :

- un surcroît significatif de travail en présentiel,
- un travail en contact avec les usagers du service public,
- une présence sur le terrain impliquant une exposition particulière au risque sanitaire pendant l'état d'urgence sanitaire.

III Les modalités d'attribution :

Les modalités de versement de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite d'un plafond de 3 112.35 euros par agent, répartis comme suit :

- Prime Covid 19 : 1500€ par agent au prorata du temps travaillé,
- Prime Grand Age et attractivité: 1612.35 forfaitaire par agent.

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois, par arrêté individuel pour chaque agent concerné. La direction générale n'est pas éligible au dispositif.

Je demande au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions d'attribution et les modalités de versement de la prime exceptionnelle Covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020.

20 - 48 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle - Autorisation de prise en charge des honoraires

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires instaure une protection au bénéfice des agents publics dans deux cas de figure :

- d'une part, l'administration est tenue de protéger ses agents contre les attaques dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions et, plus précisément, contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages,
- d'autre part, elle doit les protéger lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales ou civiles.

Cette protection constitue un droit que l'administration ne peut refuser que pour des motifs liés à l'intérêt général ou à l'existence d'une faute personnelle.

Par courrier du 16 juillet 2020, Madame Nicia IKENE a souhaité bénéficier de la protection fonctionnelle, conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, Madame Nicia IKENE, Technicienne informatique au sein de la Direction des Systèmes d'information a déclaré être victime de harcèlement moral et a déposé plainte le 16 juillet au Commissariat de Police de Bondy.

Par courrier du 16 juillet 2020, le bénéfice de la protection fonctionnelle lui a été accordé.

Parallèlement, une déclaration a été faite le 14 août 2020 auprès de l'assureur de la Ville, la SMACL, en vue de la mise en œuvre de la garantie de protection juridique, souscrite par la Ville de Bondy.

Je demande au Conseil municipal de m'autoriser à indemniser Madame Nicia IKENE du préjudice subi, par la prise en charge de ses frais de procédure et notamment, les honoraires de représentation devant les juridictions compétentes.

20 - 49 Recensement annuel des marchés publics - Année 2019

Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente.

Le recensement indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Les marchés de fournitures et services sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT,
- 90 000,00 € HT à 220 999,99 € HT,
- 221 000,00 € HT et plus.

Les marchés de travaux sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT,
- 90 000,00 € HT à 5 447 999,99 € HT,
- 5 448 000,00 € HT et plus.

Le recensement, présenté par type de prestation (fournitures, services, travaux) et par tranche de prix doit comporter au moins les indications suivantes :

- objet du marché,
- date du marché,
- nom de l'attributaire,
- code postal de l'attributaire.

Ce recensement sera publié sur le site de la Ville, conformément aux dispositions réglementaires.

Dans un souci de transparence, il est présenté au Conseil municipal.

Je demande au Conseil municipal de prendre acte de la liste des marchés conclus en 2019 dont le montant est supérieur à 20 000 € HT, publiée sur le site internet de la Ville de Bondy.

20 - 50 Accord-cadre n°205406 - Location longue durée de véhicules pour la Ville de Bondy - Autorisation accordée au Maire de signer l'accord-cadre

Il est nécessaire de passer un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour la location longue durée de véhicules pour la Ville de Bondy.

Compte tenu du montant de l'accord-cadre la procédure de l'appel d'offres ouvert a été retenue.

L'accord-cadre n°205406 relatif à la location longue durée de véhicules a été alloti de la manière suivante :

Lot	Désignation
1	Véhicules légers
2	Véhicules utilitaires

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 07 juillet 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP Avis n° 20-87049 publié le 09 juillet 2020) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE Annonce 2020/S 131-320903 diffusée le 09 juillet 2020).

A la date limite de remise des offres fixée le 31 Août 2020, 1 pli a été enregistré au registre de dépôt des plis :

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE 22, Rue des deux gares 92564 RUEIL-MALMAISON Cedex

La candidature de la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE étant recevable, l'offre de ce candidat a été analysée conformément aux critères de jugement des offres pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

Libellé	%
1-Prix des prestations	45
2-Valeur technique	30
Qualité des véhicules et des aménagements	15
Procédés et méthodologies d'exécution	15
3- Développement durable	15
Qualité environnementale	10
Qualité des actions d'insertion	5
4-Délai de livraison	10

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 septembre 2020 a retenu la proposition du candidat suivant :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant annuel TTC
1	Véhicules légers	PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE 22, Rue des deux gares 92564 RUEIL- MALMAISON Cedex	Sans montant minimum ni maximum
2	Véhicules utilitaires	PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE 22, Rue des deux gares 92564 RUEIL- MALMAISON Cedex	Sans montant minimum ni maximum

Je demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'acte d'engagement de l'accord-cadre n°205406 relatif à la location longue durée de véhicules pour la ville de Bondy, pour une durée ferme de 4ans à compter de la notification de l'accord-cadre;
- de m'autoriser à signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre n°205406 relatif à la location longue durée de véhicules pour la ville de Bondy avec l'entreprise suivante:
 - Lot n°1 : Véhicules légers : PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE - 22, Rue des deux gares, 92564 RUEIL-MALMAISON Cedex ;
 - Lot n°2 : Véhicules utilitaires: PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE - 22, Rue des deux gares, 92564 RUEIL-MALMAISON Cedex.
- d'autoriser les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

20 - 51 Accord-cadre n°206004 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'évolution du système de vidéoprotection et du déploiement d'un réseau multi service très haut débit de la Ville de Bondy - Autorisation accordée au Maire de signer l'accord-cadre

Il est nécessaire de passer un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'évolution du système de vidéoprotection et du déploiement d'une réseau multi-service très haut débit de la Ville de Bondy.

En effet, la collectivité souhaite poursuivre l'extension et l'évolution de sa solution de vidéo protection urbaine mise en place en 2018. Cette stratégie passe par d'une part, le remplacement des caméras existantes non fonctionnelles à ce jour, et d'autre part la mise en œuvre de nouvelles caméras dans l'espace urbain. Par ailleurs, l'objectif est aussi d'étendre ce réseau optique aux sites qui ne sont pas encore raccordés (tel que les écoles).

Compte tenu du montant du marché, la procédure de l'appel d'offres ouvert a été retenue.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 7 juillet 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP Avis n°20-94715 publié le 24 juillet 2020) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE Annonce n°2020/S 144-354755 diffusée le 28 juillet 2020).

A la date limite de remise des offres le 3 septembre 2020, deux plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis :

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	HULIN Bruno ACXIS
2	EDEIS S.A.S.

Les candidatures des deux candidats étant recevables, les offres des deux candidats ont été analysées conformément aux critères de jugement des offres pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

Libellé	%
1-Valeur technique	50

Libellé	%
Cohérence de l'organisation proposée : description de l'équipe (interlocuteurs, CV, expériences, rôle)	25
Démarche et méthodologie	20
Lisibilité de l'offre	5
2-Prix des prestations	40
3- Développement durable	10
Qualité environnementale	5
Qualité des actions d'insertion	5

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 septembre 2020, a retenu la proposition du candidat suivant :

Titulaire (nom et adresse)	Montant maximum annuel
HULIN Bruno ACXIS 29 avenue de Paris 94300 Vincennes	100 000,00 € HT

Je demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'acte d'engagement du marché n°206004 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'évolution du système de vidéoprotection et du déploiement d'une réseau multi-service très haut débit de la Ville de Bondy pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois tacitement ;
- de m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché n°206004 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'évolution du système de vidéoprotection et du déploiement d'une réseau multi-service très haut débit de la Ville de Bondy avec la société HULIN Bruno ACXIS pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

20 - 52 Marché n°205705 Mission d'ordonnancement, pilotage, coordination Projet Claudel- Construction d'un groupe scolaire de 29 classes - Autorisation accordée au Maire de signer le marché

Il est nécessaire de passer un marché de mission d'ordonnancement, pilotage, coordination pour le Projet Claudel relatif à la construction d'un groupe scolaire de 29 classes.

Compte tenu du montant du marché, la procédure de l'appel d'offres ouvert a été retenue.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 7 juillet 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP Avis n°20-86951 publié le 9 juillet 2020) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE Annonce n°2020/S 132-323651 diffusée le 10 juillet 2020).

A la date limite de remise des offres le 21 août 2020, 18 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis :

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	AIA Management de Projets
2	SA ANA INGENIERIE
3	I.P.C.S. – Ingénierie Pilotage Coordination Sécurité
4	LD PILOTAGE
5	EGSC SARL
6	BETEM ILE DE France
7	MANEXI
8	CRX CENTRE
9	OMEGA ALLIANCE – SAS
10	SAS DELTEXPLAN
11	BP CONSULTING
12	SASU Planète Management
13	EGIS BATIMENTS MANAGEMENT

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
14	Sarl BATSCOP
15	COMPAS INNOVATIVE SASU
16	SAS WYZEN
17	SAS WYZEN
18	A.G.R.I. Management

Le candidat SAS WYZEN a transmis deux fois son pli, seul le dernier pli a été ouvert. Le pli n°16 n'a pas été ouvert.

Les candidatures des 17 candidats étant recevables, les offres des 17 candidats ont été analysées conformément aux critères de jugement des offres pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

Libellé	%
1-Valeur technique	70
La composition de l'équipe, les curriculums vitae de chaque intervenant qui sera affecté à cette opération	20
La décomposition du temps passé par phase	20
Le nombre de réunions de chantier prévues dans le cadre de l'opération	5
Le nombre de visites prévues lors de la phase des AOR	5
Les modalités de travail en interne, les modalités de travail avec le maître d'ouvrage, les procédures de transmission des documents et les relances	10
Les démarches de développement durable	
Qualité environnementale	5
Qualité des actions d'insertion	5
2-Prix des prestations	30

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 septembre 2020, a retenu la proposition du candidat suivant :

Titulaire (nom et adresse)	Montant TTC
SASU Planète Management 23 Rue du docteur Potain ESC D, 75019 Paris	171 192,00 €

Je demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'acte d'engagement du marché n°205705 Mission d'ordonnancement, pilotage, coordination Projet Claudel - Construction d'un groupe scolaire de 29 classes pour une durée prévisionnelle de 44 mois ;
- de m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché n°205705 Mission d'ordonnancement, pilotage, coordination Projet Claudel - Construction d'un groupe scolaire de 29 classes avec la société SASU Planète Management pour un montant de 171 192,00 € TTC ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

20 - 53 Marché n°169002 Prestations de propreté urbaine - Avenant n°2

Le marché de propreté urbaine n° 169002 a été attribué à la société SAMSIC PROPLETE URBAINE par la Commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 15 septembre 2016 et notifié le 27 octobre 2016 pour un démarrage des prestations le 18 novembre 2016 pour une durée de 5 ans fermes.

Au cours de l'exécution de ce marché des prestations supplémentaires de nettoyage se sont avérées nécessaires. Un avenant n°1 relatif à des prestations supplémentaires comprenant l'augmentation de la fréquence de balayage manuel, la reprise systématique du nettoyage en fin de marché (y compris les abords), ainsi que la reprise de propreté des abords liée à la collecte des résidus de collecte ménagère a été notifié le 1^{er} août 2019 à la société SAMSIC PROPLETE URBAINE pour un montant total de 467 455,28 € HT.

D'autres prestations de nettoyage se sont révélées être indispensables nécessitant la passation d'un second avenant :

- Le nettoyage de douze aires de jeu sur des sites extérieurs du 02/05/2020 au 18/11/2021 pour un montant de 39 838, 04 € H.T. ;
- Le nettoyage de dix-neuf aires de jeu dans les écoles, crèches et centres de loisirs deux fois par an (août 2020 et mars-août 2021) pour un montant de 22 464,54 € H.T. ;

- Le nettoyage et le lavage haute pression du parking souterrain de l'hôtel de Ville du 09/07/2020 au 18/11/2021 pour un montant de 5 166,36 € H.T.

Ces modifications font évoluer le montant marché de la manière suivante :

Montant annuel marché initial en € H.T	1 381 000,00
Variation de prix année 2018 en € HT	11 048,00
Montant annuel en € HT après variation de prix 2018 HT	1 392 048,00
Variation de prix année 2019 en HT	24 858,00
Montant annuel en € HT après variation de prix 2019 HT	1 405 858,00
Variation de prix année 2020 en HT	55 240,00
Montant annuel en € HT après variation de prix 2020 HT	1 436 240,00
Montant total du marché sur 5 ans après variation de prix 2020 en € HT <i>(Montant annuel initial multiplié par 5 + révisions de prix 2018, 2019 et 2020)</i>	6 996 146,00
Avenant n°1 en € HT	467 555,28
Avenant n°2 en € H.T	67 468,94
Variation après avenant 1 et 2	7,65 %
Nouveau montant du marché après avenants 1 et 2 en € HT	7 531 170,22
Nouveau montant du marché après avenants 1 et 2 en € TTC <i>(Taux de TVA : 10%)</i>	8 284 287,24

Je demande au Conseil municipal d'approuver cet avenant n°2 et de m'autoriser à le signer.

20 - 54 Convention de participation financière entre la commune de Bondy et l'école privée sous contrat d'association de l'Assomption

L'article R442-44 du code de l'éducation dispose que les communes de résidence, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, sont tenues d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques.

L'article 11 de la loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rend depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans.

Un accord avec Madame RAMIREZ, cheffe d'établissement du 1er degré des écoles maternelles et élémentaires privées de l'Assomption, nous a permis d'arrêter le montant des frais de fonctionnement pour les élèves de la manière suivante :

- 1 000 euros par élève maternelle
- 820 euros par élève élémentaire

L'enveloppe globale évolue donc chaque année en fonction du nombre d'enfants scolarisés, ce qui représente une moyenne d'environ 200 000 € par an.

Actuellement l'établissement comptabilise 350 élèves scolarisés en maternelle et élémentaire.

La présente convention a été reconduite pour une durée d'un an afin d'en savoir plus sur les compensations financières que percevront les collectivités territoriales pour faire face à ce surcoût budgétaire.

Je demande au Conseil municipal de m'autoriser à signer la convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'école privée de l'Assomption.

20 - 55 Convention Association Sportive de Bondy Avenant 2020

Le Conseil municipal a délibéré, par deux fois, le versement de subvention de fonctionnement, destinée à permettre à l'Association Sportive de Bondy de remplir les objectifs fixés dans la convention pour la période entre le 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020 :

- Le 17 octobre 2019, le versement d'une subvention de deux cent soixante dix mille euros (270 000 euros),
- Le 27 février 2020, le versement d'une subvention de quatre cent cinquante mille euros (450 000 euros).

La Ville entend poursuivre son soutien à l'Association Sportive de Bondy en 2020, dans ses conditions il est proposé une subvention, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, d'un montant de trois cent quatre vingt mille euros (380 000 euros), cette subvention sera fléchée de manière suivante en direction des sections en accord avec l'omnisports.

- Section Société de tir : 300€ (trois cent euros),
- Section Sport santé : 800€ (huit cent euros),
- Section Activités Gymniques : 300€ (trois cent euros),
- Section Tir à l'arc : 1 600€ (mille six cent euros),
- Section Tennis de table : 3 600€ (trois mille six cent euros),
- Section Boxe : 4 600€ (quatre mille six cent euros),
- Section Volley-Ball : 10 930€ (dix mille neuf cent trente euros),
- Section Escrime : 16 250€ (seize mille deux cent cinquante euros),
- Section Judo : 22 700€ (vingt deux mille sept cent euros),
- Section Handball : 36 250€ (trente six mille deux cent cinquante euros),
- Section Athlétisme : 27 800€ (vingt sept mille huit cent euros),
- Section Tennis : 25 600€ (vingt cinq mille six cent euros),
- Section Natation : 34 600€ (trente quatre mille six cent euros),
- Section Basket-ball : 33 030€ (trente trois mille trente euros),
- Section Football : 75 040€ (soixante quinze mille quarante euros),
- Fonctionnement Omnisports : 86 600€ (quatre vingt six mille six cent euros).

Par ailleurs, la Ville souhaite amplifier son soutien aux licenciés de l'Association Sportive de Bondy bénéficiant du statut de sportif de haut niveau et figurant à ce titre sur les listes éditées par le Ministère des Sports.

A ce titre, il est proposé d'attribuer à l'Association Sportive de Bondy une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros (vingt mille euros) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, exclusivement dédiée à l'accompagnement des licenciés de l'Association titulaires du statut de sportif de haut niveau, selon les modalités définies dans l'avenant n°1 à la convention.

Conformément aux termes de l'avenant n°1, il est convenu de flécher cette subvention complémentaire en direction de la section Escrime de l'Association Sportive de Bondy, au regard de la liste des sportifs de haut niveau figurant en annexe.

Je demande au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention,
- de m'autoriser à la signer,
- d'attribuer un solde de la subvention à l'Association Sportive de Bondy d'un montant de trois cent quatre vingt mille euros (380 000 euros).
- d'attribuer au titre de l'année 2020 à l'Association Sportive de Bondy une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros (vingt mille euros) dédiée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

20 - 56 Renouvellement de la convention pluriannuelle (2020-2022) de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention régionale (FIR) entre l'ARS Ile de France et la ville de Bondy pour les 4 projets suivants. Lutte contre le saturnisme, prévention de l'obésité à Bondy, promotion de la santé des personnes précaires et promotion de la santé des jeunes à Bondy

Dans le cadre de l'appel à projets entre l'A.R.S Ile-De-France et la Ville de Bondy, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S), le Service Prévention Santé (S.P.S) et l'Atelier Santé Ville (A.S.V) du Centre Municipal de Santé de Bondy ont présenté 4 projets :

Projet 1)-«Lutte contre le saturnisme infantile, dépistage et prise en charge des situations d'intoxication ». Il consiste à recenser les habitats contenant du plomb et à systématiser la prévention du saturnisme infantile et le dépistage dans les cas préalablement définis. Il permet également d'informer les parents et les professionnels sur la problématique et de les sensibiliser.

Projet 2)-«P.P.O.B. : Programme de Prévention de l'Obésité à Bondy» qui propose un accompagnement des enfants en surpoids de 8 à 16 ans avec l'intervention d'une diététicienne, d'une psychologue et d'un coach sportif en collaboration avec une infirmière, une coordinatrice du programme et la coordinatrice ASV chaque mercredi après-midi durant l'année scolaire, en associant les parents dans cette démarche.

Projet 3)-« Programme de Prévention sanitaire auprès des populations précaires». Il contribue à la diminution de l'incidence et de la gravité de certaines pathologies par un dépistage précoce et une prise en charge médicale. Il permet de sensibiliser le public cible à des thématiques santé adaptées à leurs problématiques. Ce projet promeut également l'accès aux droits (ouverture et effectivité des droits à la CMU et à l'AME).

Projet 4)- (nouveau projet) « Promotion de la santé des jeunes à Bondy» qui a pour objectif de préserver le «capital santé» des jeunes en abordant la santé sexuelle, affective et leur bien-être. Ce projet promeut les comportements favorables à la santé des jeunes (actions sur le temps scolaire et périscolaire, prévention par les pairs).

Les financements alloués par l'A.R.S à la ville de Bondy représentent un montant de 41 000 euros.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention, ci-jointe, qui correspond au soutien financier accordé à la ville par l'A.R.S.

20 - 57 Modification des autorisations de remisage à domicile des véhicules

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que l'assemblée délibérante peut décider de mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La loi n°1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe la liste des emplois auxquels le Conseil municipal peut par délibération attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes et suggestions particulières rattachées à ces emplois.

Il existe trois types de mise à disposition de véhicules :

- Le véhicule dit de « fonction » qui est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Cette attribution étant un avantage en nature, elle est soumise à déclaration et à cotisation sociale ainsi qu'à imposition en tant qu'avantage en nature. Conformément à loi du 28 novembre 1990, ne peut être attribué un véhicule de fonction qu'au directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants ;
- Le véhicule dit « de service » est un véhicule qui est affecté à un service et qui n'est utilisé que pendant les heures et jours d'exercice des activités professionnelles et pour les seuls besoins de celle-ci ;
- Le véhicule dit de « service avec remisage à domicile » concerne des agents qui sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Ils sont autorisés à remiser le véhicule à leur domicile. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable, par convention ou arrêté municipal. Elle peut également être ponctuelle.

Il est proposé de mettre à jour la liste des attributions de véhicules de service avec remisage à domicile aux agents nouvellement arrivés ou ayant changés d'affectation. La liste est jointe au présent rapport.

Les modalités d'utilisation des véhicules de service font l'objet d'un règlement.

Je demande au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour des attributions de véhicule, au titre de l'année 2020, selon le tableau annexé ;
- de m'autoriser à établir les conventions individuelles d'attribution des véhicules.

20 - 58 Contravention Crit'Air

Le code de la route encadre dans son article R318-2 et suivants la gestion des vignettes dites crit'air.

Sur application de l'article L2213-2 du CGCT, la maire de Paris a interdit la circulation des véhicules dont la vignette crit'air était supérieure au chiffre 4 et par conséquent à tout véhicule sans vignette.

L'agent Madame Sophie Quéran s'est fait arrêter au volant d'un véhicule municipal non équipé d'une vignette crit'air. Madame Sophie Quéran a payé l'amende due à cette absence.

Il est proposé de rembourser l'agent afin qu'elle ne supporte pas la charge financière de l'absence d'une vignette crit'air.

Je demande au Conseil municipal,

- d'approuver le remboursement de l'agent,
- de m'autoriser à procéder à ce remboursement pour un montant de 45 euros.

20 - 59 Subvention exceptionnelle d'urgence pour Beyrouth - contribution au fonds d'urgence des collectivités territoriales IDF - ONG ACTED

Le mardi 4 août, deux explosions ont détruit le port de Beyrouth et touché une grande partie de la ville. De nombreuses images ont rapidement fait le tour du monde, provoquant la stupeur, la tristesse et entraînant une volonté de solidarité envers le pays.

La double explosion aura effectivement provoqué la mort de près de 200 personnes et démolit les logements de plus de 300 000 habitants. On compte plus de 100 000 enfants souffrant de traumatismes. Faute d'un manque de centres hospitaliers, ces derniers ne sont ni suivis, ni pris en charge. La majorité des Libanais peine à retrouver une vie « normale » (peu d'approvisionnement en eau potable, insécurité, absence de perspectives, manque de logements etc.) en raison de la crise humanitaire, politique, économique, sanitaire et sociale qui frappe le pays.

Vient s'ajouter à cela la pandémie de COVID -19, qui, depuis lors, n'étant plus une priorité, continue de toucher fortement la population.

De nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées.

La Région Ile de France, particulièrement liée à Beyrouth par un protocole de coopération, a débloqué 300.000 € d'aide d'urgence et a lancé un appel à mobilisation des villes franciliennes. En partenariat avec l'association (ONG) de solidarité internationale ACTED, le collectif d' « élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth » a ainsi été créé, animé par Patrick Karam, vice-président du Conseil Régional.

Ce fonds solidaire permettra notamment la reconstruction de deux banques de sang de la Croix Rouge Libanaise située à Beyrouth, dans les quartiers de Spears et Gemmayzé.

Dans ce cadre, et en cohérence avec les valeurs de solidarité de notre territoire, je demande au Conseil municipal :

- de soutenir les populations libanaises touchées par la destruction de leurs quartiers à Beyrouth
- de contribuer au fonds d'urgence de l'ONG ACTED
- d'autoriser le versement d'une subvention de deux mille euros (2000 €) à ACTED
- de préciser que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 65 article 6588 « Autres subventions exceptionnelles ».

20 - 60 Epidémie COVID - Solidarité avec les collectivités d'Afrique et d'Haïti - subvention exceptionnelle d'urgence - Fonds d'urgence de Cités Unies France

Face à la crise sanitaire mondiale liée au Covid-19 et à la demande de ses adhérents, Cités Unies France a lancé, au mois de mars dernier, une initiative solidaire pour venir en aide aux collectivités africaines et haïtiennes touchées sévèrement. Un fonds de solidarité a été ainsi ouvert et abondé par les collectivités territoriales françaises, et ceci jusqu'à la fin de l'année 2020.

La ville de Bondy a répondu à cet appel en apportant sa signature à la Tribune dès avril 2020. Compte tenu de ses valeurs de solidarité internationale et son expérience au soutien de sa population au moment de la crise liée au Covid-19, elle s'est aussi investie dans un travail partenarial avec Cités-Unies France sur les enjeux de la coopération décentralisée vis-à-vis de la situation inédite et planétaire que la pandémie Covid-19 imposait.

Face au constat de la difficile intégration des autorités locales dans l'action d'urgence et la gouvernance de l'aide humanitaire dans les pays en crise, Cités-Unies France a conceptualisé et développé une nouvelle approche plaçant les autorités locales au cœur du continuum « Prévention-Urgence-Reconstruction-Développement » et a outillé cette approche avec le dispositif des fonds de solidarité des collectivités territoriales.

Les fonds de solidarité reposent sur l'impulsion donnée par les collectivités territoriales françaises qui souhaitent s'inscrire dans une réponse coordonnée face à une crise.

Ces collectivités constituent le premier maillon des fonds de solidarité. Elles sont les principales contributrices, et valident la nature de l'intervention, en fonction des moyens disponibles collectés.

Un comité de donateurs a ainsi été créé pour valider la démarche entreprise par Cités-Unies France : de la sélection des pays d'intervention, l'analyse des besoins prioritaires, la définition des projets, à l'identification des collectivités bénéficiaires.

Dans ce contexte et compte tenu des valeurs de solidarité et d'ouverture vers le monde de la ville de Bondy, je demande au Conseil municipal :

- de soutenir les collectivités africaines et haïtiennes face aux risques de pandémie et à la menace de crise sanitaire, économique et sociale ;
- de contribuer au fonds de solidarité en répondant à l'appel initié par l'association Cités-Unies France ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de deux mille euros (2000 €) à Cités-Unies France ;
- de préciser que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 65 article 6588 « subventions exceptionnelles ».

20 - 61 Mission de préfiguration pour une coopération avec une collectivité du Portugal - participation aux rencontres de la démocratie participative à Valongo - autorisation de déplacements

Des correspondances entre la ville de Bondy et la ville de Valongo ont mis en avant des valeurs partagées d'ouverture sur le monde, de démocratie participative favorisant une citoyenneté mondiale notamment à travers des échanges linguistiques, culturels, intergénérationnels.

Valongo est une ville périurbaine du Portugal située dans le district de Porto. Elle compte 93 858 habitants et est très active notamment sur le plan de la démocratie participative et celui du budget participatif. La commune est adhérente au réseau mondial des villes, universités et associations de la démocratie participative : l'IOPD (International Organization of Participatory Democracy). Valongo organise ainsi chaque année « le festival de la démocratie participative » articulé par le département de la Jeunesse.

Cet évènement offre une véritable vitrine sur toutes les initiatives et innovations de la ville et impliquant un grand nombre d'habitants. La création d'horizontalité propre à Valongo permet à tous les habitants d'avoir la possibilité d'être un « super citoyen ».

Ces échanges réguliers ont permis de préfigurer d'une future coopération sur les thématiques suivantes :

- la démocratie participative et l'innovation sociale,
- l'implication de la jeunesse dans la citoyenneté.

La ville de Bondy est ainsi invitée à participer au festival de la démocratie participative s'organisant chaque année la dernière quinzaine d'octobre (ici du 17 au 31 octobre 2020).

Cette opportunité de rencontre permettrait dans un premier temps d'échanger et de partager les expériences des deux villes sur le sujet tout en étudiant les projets de coopération décentralisée possibles et au bénéfice de nos deux territoires.

Je demande au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la ville de Bondy au festival de la démocratie locale de Valongo en octobre prochain ;
- d'approuver l'organisation d'une mission politique et technique permettant la préfiguration d'une coopération avec la ville de Valongo au Portugal ;
- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacements et de séjours des membres de l'exécutif municipal ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville, Chapitre 11.

20 - 62 Attribution de subvention 2020 aux associations sportives supplémentaires

Par son histoire et son environnement, Bondy possède un lien très fort avec le sport. Grâce à un tissu associatif très riche et un patrimoine sportif diversifié, partout dans la ville, les bondynois peuvent, quel que soit leur âge, exercer en club ou en pratique libre, en salle ou sur des terrains et espaces adaptés, le sport de leur choix. La Ville a comme ambition de continuer la diversification de l'offre sportive.

Le développement des activités physiques et sportives constitue une mission partagée essentielle au maintien de la cohésion sociale, au développement local, à l'action éducative, à la promotion de notre territoire et à l'aménagement de l'espace urbain. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, une composante incontournable de la politique sportive de la ville.

Cette politique se doit d'être renforcée en prenant en compte les attentes des acteurs du sport local. C'est pourquoi, l'ambition est de faire de Bondy la ville du sport pour toutes et tous et du sport sous toutes ses formes.

La Ville accompagne aussi bien les associations qui favorisent la pratique sportive des Bondynois.e.s mais aussi celles qui concourent à la promotion du sport et au rayonnement de la Ville de Bondy par l'organisation de manifestations sportives.

Afin de permettre aux clubs et associations sportives de progresser dans leur niveau de pratique et de mener à bien leurs différents projets, la Ville participe au financement des actions associatives en leur versant une subvention de fonctionnement. Deux associations ont déposé une demande de subvention comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE EN 2019	SUBVENTION PROPOSEE EN 2020
Jeunesse Sportive de Bondy (JSB)	7 000 €	8 000 €
Foot passion	2 000 €	3 000 €
Total	9 000 €	11 000 €

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'attribution de subventions aux associations sportives locales pour un montant total de onze mille euros (11 000 euros) précisant que les sommes seront imputées sur le budget primitif de l'exercice 2020,
- m'autoriser à signer les pièces s'y rapportant.

20 - 63 Attribution d'un ordinateur portable à Mesdemoiselles Inès ERRAJI, Chaïma KHANCHOUCHE et Messieurs Lounis NANAMI MEZOUAR, Waël LASSOUED

A la suite des accords de partenariat passés avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris plus connus sous le nom de Sciences Po Paris, quatre élèves bondynois du Lycée Jean Renoir ont été admis dans cette prestigieuse école.

- Mademoiselle Inès ERRAJI
- Mademoiselle Chaïma KHANCHOUCHE
- Monsieur Lounis NANAMI MEZOUAR
- Monsieur Waël LASSOUED

J'ai pour souhait de récompenser l'excellence de ces jeunes bondynois parvenus par leur travail et celui de leurs encadrants à être admis à Sciences Po Paris et de leur remettre gracieusement un ordinateur portable.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette proposition.